



DECISION DU PRESIDENT

MISSION DE COORDONNATEUR SPS POUR LES TRAVAUX DE POSE D'UNE CANALISATION Ø 500 MM DE TRANSPORT D'EAU POTABLE EB TRAVERSEE DE LA RANCE MARITIME

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude en date du 15 avril 2015, reçue en Préfecture de Rennes le 29 avril 2015, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la consultation concernant la mission de coordination SPS en vue des travaux de pose d'une canalisation Ø500 mm de transport d'eau potable en traversée de la Rance Maritime pour la phase de réalisation relative à une opération de catégorie 2 avec risques particuliers, au sens de l'article R 4532-1 du Code du Travail, lancée selon la procédure adaptée le 12 mai 2017 auprès de quatre sociétés avec une date limite de réception des offres fixée au mercredi 31 mai 2017 – 12H00.

Vu le rapport d'analyse des offres du 21 juin 2017 ;

Considérant que la société QUALICONSULT propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'entreprise QUALICONSULT le marché la mission de coordination SPS en vue des travaux de pose d'une canalisation Ø500 mm de transport d'eau potable en traversée de la Rance Maritime pour la phase de réalisation relative à une opération de catégorie 2 avec risques particuliers, pour un montant de 1 925,00 € HT.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la publication le

5 juillet 2017

à Saint-Malo,

le 05 juillet 2017

Le Président,
Jean-Luc BOURGEOUX.

